

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès verbal de la séance du 17 mai 2024

Date de la convocation : 07 mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Céline VILLEBRUN,

Absente : Evelyne JOURDAIN,

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

Ordre du jour :

- Avant-projet phase 2 « Aménagement place le pré »
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Avenant contrat bail location sis 6 rue de l'église
- Questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2024.

Approuvé à l'unanimité des présents.

9 voix pour.

Délibérations du conseil :

Objet : Avant-projet phase 2 "Aménagement place le pré" (2024 22)

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil a adopté le projet d'aménagement de la place « le pré » phase 1 et phase 2.

La phase 1 étant terminée il est nécessaire de faire intervenir un bureau d'étude paysager dont la mission est décrite ci-dessous :

Mission d'étude au stade AVP pour l'aménagement de la place "le pré" et du jardin attenant :

- Réunion de démarrage de la mission et relevés de terrain
- Etablissement des plans : plan masse, plan des sols et du nivellement
- Réalisation des coupes générales et détails d'aménagement
- Croquis d'ambiance
- Notice illustrée détaillant les aménagements, les matériaux, la palette végétale et le mobilier
- Chiffrage estimatif des travaux
- Préparation du dossier de déclaration de travaux
- Réunion de présentation à la mairie et à l'ABF

Cette prestation présentée par le bureau d'étude ESKIS estimée à 8 775,00 €, peut être éligible à une demande de subvention auprès de la CCC.

M. Le maire demande au conseil l'autorisation de présenter cette mission d'étude au stade Avant-Projet à la Communauté de Commune du Clermontais afin d'obtenir une aide à hauteur de 80%, et demande l'autorisation de signer ce devis afin de présenter et chiffrer cet investissement.

Approuvé 10 voix pour.

Objet : Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la convention du risque prévoyance des agents (2024 23)

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Délibéré :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024
Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Approuvé 10 voix pour.

Objet : Avenant contrat bail location sis 6 rue de l'église (2024 24)

M. le maire présente au conseil le projet d'un avenant au bail qui pourrait être proposé à la locataire en place depuis 2016 diminuant le loyer en contrepartie (à évaluer) du montant des travaux d'amélioration réalisés à ses frais.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de proposer un avenant au contrat de bail avec la locataire du logement sis 6 rue de l'Eglise

Considérant que l'objet de l'avenant étant de modifier le contrat de bail en y insérant une clause de réduction de loyer.

Cette réduction temporaire de loyer est accordée au Locataire en contrepartie de la réalisation de travaux d'embellissement.

Les travaux seront réalisés à la charge du Locataire, qui assumera l'intégralité des coûts y afférents.

Avant le début des travaux, le Locataire soumettra au Bailleur un plan détaillé des travaux envisagés pour approbation écrite. Le Bailleur s'engage à ne pas refuser son accord de façon déraisonnable.

Tous les travaux seront réalisés dans le respect des normes en vigueur et ne devront pas affecter la structure ou la sécurité du bâtiment.

Le Locataire s'assurera que les travaux soient exécutés par des professionnels qualifiés et assurés.

À l'achèvement des travaux, le Locataire fournira au Bailleur une documentation complète incluant les factures, les détails des interventions réalisées et une déclaration confirmant que les travaux ont été exécutés conformément aux plans approuvés. Le Bailleur inspectera les travaux pour s'assurer de leur conformité.

Il est noté que les améliorations apportées au logement deviendront la propriété du Bailleur à l'expiration ou à la résiliation du bail, sans compensation.

M. Le maire demande au Conseil de se prononcer sur l'avenant proposé.

Approuvé 9 voix pour et 1 abstention.

Projet à venir

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Proposition de faire une commission pour travailler sur le PCS.

Le conseil se réunira pour travailler sur le PCS le 11 et 13 juin 2024 à 18h30.

Questions diverses

- **Réunion Hérault ingénierie**

Bilan réunion du 23 avril

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du 23 avril avec les services de Hérault Ingénierie, suivi de la réunion du 30 avril, avec les différents services (SMGS, UDAP, DREAL, DDTM) pour le projet de l'aménagement du parking visiteurs. Hérault Ingénierie, invités à cette réunion, proposeront une étude de faisabilité et une aide pour le montage de dossiers. Nous recevrons une proposition financière de ce service.

- **Réunion prévue le 21 mai service urbanisme de Hérault ingénierie**

Réunion pour étude d'un PLU en concordance avec le SCOT.

- **Dossier label Grand Site de France**

Patrick Paris du 22 au 23 mai

- **Bilan journée citoyenne du 4 mai**

Retour positif.

- **Urbanisme**

DP Ortega Chrystel

Pergola

Favorable

DP Giroul Jean pol

Pose panneaux photovoltaïques

Favorable

Compte rendu réunion Chantal

Participation à la commission développement durable de la CCC. Accent sur l'achat public en lien avec le développement durable. Privilégier le reconditionnement, bien réfléchir sur les investissements (le pas cher revient cher)

Compte rendu réunion Stéphanie (CISPD)

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Diverses institutions présentent (Sous-préfet, procureur, gendarmerie, associations...)

Présentation des actions phares en 2023 (3 axes). Réunion plénière 1 fois par an.

Compte rendu réunion CFMEL du 25 avril

Présent Patrick-Albert JAURES, Jean-Luc LOUAIZIL

Mise en place planning pour élection du 9 juin

Fin de la séance 19h51

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURES



